

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean Christophe Cayre (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Philippe WOILLEZ et Patrick LAVAGNE (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Bernard RIVIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Sandrine CERE (suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire).

Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Mathieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Alex BRIERE (Saint Marcel Campes), Jean Claude LAVI (Cordes sur ciel), Jean Paul MARTY (St Martin Laguépie), Serge DALMIERES (Bournazel), Benoit OURLIAC (Marnaves), Jérémie STEIL (Vaour)

08-2025_Avis sur les périmètres délimités des abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars.

Conformément à l'article L.624-92 du Code du Patrimoine, des périmètres délimités des abords, suite à l'étude des sites, ont été proposés par l'Architecte des Bâtiments de France à la collectivité en date du :

- 22 septembre 2022 (croix en fer forgé de Bournazel)
- 31 octobre 2023 (église paroissiale de Salles)
- 27 août 2024 (église de Souel)
- 30 septembre 2022 (château de Penne et église Sainte Catherine de Penne)
- 11 mars 2024 (grotte du travers de Penne)
- 3 juin 2024 (l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles)
- 11 juillet 2024 (maison Mercadier de Milhars)

- ✓ La commune de Bournazel a émis un avis favorable au projet de délibération n°D_2024_007 en date du 15 mai 2024.
- ✓ La commune de Salles a émis un avis favorable au projet concernant sa commune projet par délibération n°DE_2024_01 en date du 28 mars 2024.
- ✓ La commune de Souel a émis un avis favorable au projet concernant sa commune par délibération n°D_2024_023 en date du 5 septembre 2024.
- ✓ La commune de Penne a émis un avis favorable aux projets concernant sa commune par délibération en date du 5 octobre 2024.
- ✓ La commune de Noailles a émis un avis favorable au projet concernant sa commune par délibération n° D_2024-08 en date du 9 juin 2024.
- ✓ La commune de Milhars a émis un avis favorable au projet concernant sa commune par délibération n°DE_2024_024 en date du 4 septembre 2024.
- ✓ Le conseil communautaire a délibéré favorablement en date du 11 septembre 2024.

Ces projets de périmètres délimités des abords de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ont été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024. La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur ces projets de périmètres délimités des abords le 5 décembre 2024. Elle a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Ce projet n'a pas fait l'objet de modifications suite à cette enquête publique.

Le projet PDA, annexé à la convocation du Conseil Communautaire avec le dossier de l'enquête publique, est présenté à l'assemblée.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,


LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

- **DONNE** un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques de là de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **PREND NOTE** que les périmètres délimités des abords de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars, seront créés par arrêté du préfet de Région,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 04/02/2025 et de sa publication le 04/02/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/2025